



<p>COMMUNE DE GENNES</p> <p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> <i>26/01/2024</i></p> <p><i>Date d'affichage :</i> <i>05/02/2024</i></p>	<p>DELIBERATION</p> <p>Le 1^{er} février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Philippe GENILLOUX (à partir de la DCM N°3), Dominique HENRY, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p> <p>Membres excusés : Isabelle HOCQUEMILLER, procuration à Agnès SANCEY-FOURNEROT Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY</p> <p>Membres absents : Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Carine PARRENIN</p>
---	---

➤ **240205 : Autorisation de remise en état d'une mare forestière communale**

Le maire explique qu'un projet de remise en état d'une mare forestière communale, située sur la parcelle cadastrale n° B21 est en cours. Il s'inscrit dans le cadre du projet Ecocontribution « Mares forestières » 2023/2024 initié et porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les travaux envisagés sont les suivants : extraction des vases superficielles, reprofilage des berges, nettoyage de la végétation. Ils seront financés à hauteur de 100% par la FDC 25. Une déclaration d'existence et d'entretien du plan d'eau ont été communiqués à la DDT. Comme préalablement convenu avec la commune, ce dossier a été réalisé par la FDC 25 au nom de la commune.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la restauration de la mare forestière concernée
- Approuve le financement des travaux par la FDC25
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- S'engage à maintenir l'existant 10 années

Le maire

Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture